

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (Loi APER) du 10 mars 2023 a pour vocation le développement des énergies renouvelables sur l'intégralité du territoire national.

Cette loi prévoit l'établissement par les communes de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) par catégorie de types d'installation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse...).

Ces ZAENR sont définies sur les espaces construits et à construire, pour l'essentiel en zone urbanisée. Aussi les surfaces identifiées pour les différents types d'énergies renouvelables sont très similaires entre elles, voire identiques. Ces ZAENR ne couvriront pas les zones agricoles et les zones naturelles. A noter que pour certaines filières, aucune zone n'a été identifiée, en particulier lorsque le potentiel n'existe pas, ou lorsque la situation communale n'est pas adéquate pour cette énergie (hydroélectricité, éolien...).

L'établissement de ZAENR facilite la mise en place de projets d'énergies renouvelables. Les projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. Ces zones ne garantissent cependant pas la validation de toutes les demandes de projets. De plus, ces ZAENR n'engagent pas la commune ou les propriétaires des terrains concernés à la mise en place de projets d'énergies renouvelables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergies renouvelables, dont les communes limitrophes.

A noter que les communes peuvent choisir de délimiter des zones d'exclusion des énergies renouvelables.

La carte développée à l'échelle de la communauté d'agglomération du SICOVAL est consultable en Mairie.

La validation de ces zones par le Conseil Municipal doit être précédée d'une consultation du public. Madame le Maire, lors de la cérémonie des vœux des associations, vendredi 19 janvier 2024, en présence des associations, des partenaires de la Collectivité ainsi que des élus, a pris soin d'informer cette assemblée qu'une concertation du grand public débutait ce jour et ce, pour une durée de 3 semaines. De plus, samedi 20 janvier 2024 lors du traditionnel repas des aînés, Madame le Maire a porté à leur connaissance ce qui est précité. Cette concertation du public est donc réalisée du vendredi 19 janvier 2024 au vendredi 09 février 2024 inclus.

Les retours éventuels et avis motivés sur les secteurs impliqués par ces zones d'accélération, peuvent être inscrits sur un registre disponible au secrétariat de la Mairie.